

ARRETE N°A-2026- 599

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES, LA CIRCULATION DES PIETONS ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée « SIEL ENSEIGNE & SIGNALETIQUE »**, (Siret n°311 799 456 00018) dont le siège social est situé à Lemdpes sur Allagnon, ZI les Bonnes, 2 Route de Besse, 43410, dans le cadre de remplacement des enseignes de la Caisse D'Epargne située au n° 41 Rue Jean Jaurès à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, et d'autoriser l'occupation du domaine public devant le n° 41 Rue Jean Jaurès à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Mardi 10 novembre 2026, de 08h00 à 18h00, la société dénommée « SIEL ENSEIGNE & SIGNALETIQUE » est autorisée à installer un échafaudage, devant la banque Caisse D'Epargne au n°41 Rue Jean Jaurès à Firminy.

ARTICLE 1 – Durant la journée du Mardi 10 novembre 2026, de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant la banque Caisse D'Epargne au n°41 Rue Jean Jaurès à Firminy.

- 3 places de stationnement situées devant la banque Caisse D'Epargne au n° 41 Rue Jean Jaurès à Firminy seront neutralisées et réservées à la société « **SIEL ENSEIGNE & SIGNALETIQUE** », afin de positionner un échafaudage.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée « SIEL ENSEIGNE & SIGNALETIQUE »**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **La Société dénommée « SIEL ENSEIGNE & SIGNALETIQUE »**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS